

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/92-2024

Adhésion de la
Communauté de
communes Roumois
Seine au Comité
d'itinéraire de la Seine à
Vélo

Délégués :

En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 027-200066405-20240624-CC_DD_92_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG-CHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 18 juin 2024.

Étaient présents,

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Béatrice AUBIN donne pouvoir à Christine HOUEL, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Bruno GERMAIN donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Anne STAB donne pouvoir à David TAURIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Christophe DESCHAMPS, Maria DUFROY, Guylène FREVAL, Claude GENGE, Bernadette LETHIMONNIER, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Joël TEMPERTON, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre du développement du tourisme à vélo de la Vallée de la Seine, les départements traversés par la Seine ont, depuis 2015, décidé de coordonner leurs efforts pour créer une véloroute qui relie Paris à la Mer avec des arrivées au Havre et à Deauville.

Cet itinéraire cyclable traverse 8 départements (Paris, la Seine-Saint-Denis, les Hauts-de-Seine, les Yvelines, le Val d'Oise, l'Eure, la Seine-Maritime et le Calvados) et plus de 130 communes et parcourt la Vallée des impressionnistes en suivant les méandres de la Seine. La Seine à Vélo a tous les atouts pour devenir un formidable vecteur touristique et culturel.

Depuis 2020, il est possible de rejoindre à vélo Le Havre et Deauville, au départ de Paris, même si certains tronçons de la véloroute sont encore en cours d'aménagement.

La coordination du projet est assurée par le Département de l'Eure, chef de file, qui organise tout au long de l'année les rencontres formelles, techniques et politiques, nécessaires à l'avancée du projet. De leur côté, les partenaires du comité d'itinéraire maîtres d'ouvrage, aménagent l'itinéraire tandis que les partenaires touristiques, les comités régionaux et départementaux de tourisme apportent leur concours pour structurer et valoriser l'offre touristique des territoires traversés.

Le Comité d'itinéraire est organisé par un comité de pilotage composé des élus des collectivités membres qui se réunit une à deux fois par an, d'un comité technique composé des représentants techniques des collectivités membres et de groupes de travail composés des personnes ressources.

La Véloroute nationale (V33) La Seine à Vélo offre 510 kilomètres d'itinéraire cyclable en continuité. Le plan d'action 2023-2027 a pour ambition de positionner La Seine à Vélo comme un itinéraire majeur du tourisme à vélo, de mesurer ses retombées économiques, de développer une offre de services complète et de qualité et d'animer un réseau de partenaires engagés dans la durée.

Roumois Seine s'est pour sa part engagée depuis plusieurs années dans un plan d'action en faveur des modes actifs via l'élaboration d'un Schéma Directeur dédié visant à renforcer les infrastructures, les services ou encore la communication autour du vélo. Les ambitions portent à la fois sur les déplacements du quotidien mais également sur le cyclotourisme. Aussi, la Seine, vecteur territorial incontournable, constitue un axe majeur de développement et d'attractivité pour le territoire. Le territoire travaille en ce sens aux côtés du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine à l'implantation de « Haltes en Seine » de long de l'axe fluvial.

Aussi, l'adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine au Comité d'itinéraire de la Seine à Vélo fait l'objet d'un avis favorable de la part de la commission transition écologique et mobilités en date du 6 juin 2024.

En tant qu'EPCI, l'adhésion s'élève pour l'année 2024 à 2 000€.

De plus il vous est proposé que Mme DONNET-MOUSSEUX Aline et M. AUBOURG Jean soient désignés pour représenter la Communauté de communes Roumois Seine au sein du Comité d'itinéraire de la Seine à Vélo.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
 - Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 - Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 - Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et mobilités en date du 6 juin 2024 ;
- Considérant la nécessité d'adhérer au Comité d'itinéraire de la Seine à Vélo ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine au Comité d'itinéraire de la Seine à Vélo en contrepartie du versement d'une cotisation d'un montant de 2 000€ pour l'année 2024

➤ **DÉSIGNE** Mme DONNET-MOUSSEUX Aline et M. AUBOURG Jean pour représenter la collectivité au sein des instances du Comité d'itinéraire de la Seine à Vélo

➤ **AUTORISE** le Président à engager l'action et signer l'ensemble des documents afférents.

Véronique DUMINY
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 027-200066405-20240624-CC_DD_92_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.